

Mise à jour : Règlement américain sur l'étiquetage des produits GM

Le 28 mai 2018

Chers intervenants de l'industrie,

Faisant suite au message envoyé par le SAM le 9 mai 2018 (voir ci-dessous) vous informant de la [règle proposée](#) par l'Agricultural Market Service (AMS) du ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA) pour établir la Norme nationale de divulgation des aliments issus du génie biologique (SPND), nous avons joint à ce courriel [un résumé de certains aspects](#) de la règle proposée qui pourraient être intéressants ou préoccupants.

(En outre voir une copie [des étiquettes proposées](#) : « Proposed Bioengineered labels » - en anglais seulement)

Le Secrétariat de l'accès aux marchés recommande toutefois de passer en revue l'ensemble de la règle proposée et invite les intervenants de l'industrie canadienne à faire connaître leur point de vue à l'USDA par le biais du [Registre fédéral](#). Veuillez noter que la date limite de dépôt des commentaires est le **3 juillet 2018**. Nous aimerions recevoir une copie de toutes les réponses directes.

Le Secrétariat de l'accès aux marchés a également l'intention de soumettre des commentaires au nom du gouvernement du Canada. Si vous souhaitez que vos commentaires soient pris en considération lors de la préparation de la réponse du gouvernement, veuillez nous faire part de vos commentaires à l'adresse suivante : mas-sam@agr.gc.ca **au plus tard le 15 juin 2018**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce sujet, nous vous encourageons à visiter le [Registre Fédéral](#) afin de consulter une présentation sur le SPND détaillant les aspects et les impacts potentiels découlant de la règle proposée. La présentation sera disponible à compter du 1er juin 2018 à l'adresse suivante : <https://www.ams.usda.gov/rules-regulations/be>.

Merci,

Secrétariat à l'accès aux marchés

Le 9 mai 2018

Chers intervenants de l'industrie,

Pour donner suite aux messages du SAM envoyés le 4 juillet et le 23 août 2017, nous aimerions vous informer que le service de commercialisation des produits agricoles du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a publié sa [proposition de règlement](#) visant à établir la National Bioengineered Food Disclosure Standard (norme nationale de divulgation sur les aliments transgéniques) mandatée par le Congrès en juillet 2016 ([projet de loi S. 764](#)). Le projet de règlement exige que les entreprises alimentaires divulguent l'information sur les aliments contenant des ingrédients génétiquement modifiés sur les étiquettes – soit sur l'emballage, soit en utilisant un lien numérique tel qu'un code QR. L'USDA n'a pas pris de décision sur certaines des questions les plus difficiles et controversées (p. ex. les seuils et la question de savoir si les produits hautement raffinés comme les sucres et les huiles devraient ou non être exemptés de la divulgation) et sollicite des commentaires.

La règle proposée est ouverte aux commentaires pendant 60 jours jusqu'au **3 juillet 2018**. Les principales dispositions du règlement proposé sont les suivantes:

- **Définition de transgénique** : L'USDA maintient la définition législative de la loi de 2016. L'USDA reconnaît qu'il existe de grandes différences d'opinion publique sur la question controversée de savoir si les ingrédients alimentaires hautement raffinés seraient considérés comme des aliments transgéniques et invite les commentaires sur les deux points de vue dominants.
- **Liste des aliments transgéniques** : Pour déterminer les ingrédients qui seraient assujettis à la divulgation, l'USDA propose la création de deux listes : les aliments transgéniques « hautement adoptés » et les aliments transgéniques « peu adoptés ». Les entités réglementées n'auraient qu'à déterminer si le produit final destiné aux consommateurs, ou un ingrédient utilisé dans le produit final, figure sur l'une ou l'autre des listes ou s'il est produit à partir d'aliments figurant sur l'une ou l'autre des listes. Les listes seront examinées et révisées chaque année.
- **Options de divulgation** : L'USDA propose trois options de divulgation – texte, symbole ou lien électronique. Les petits fabricants de produits alimentaires (définis comme une entreprise dont les recettes annuelles sont inférieures à 10 millions de dollars, mais supérieures à 2,5 millions de dollars) ont deux options supplémentaires à la divulgation : un numéro de téléphone ou un site Web.
- **Accords de reconnaissance mutuelle** : La règle proposée stipule que les importateurs seraient assujettis aux mêmes exigences de divulgation et de conformité que les entités nationales. L'USDA envisagerait d'établir des accords de reconnaissance avec les entités gouvernementales étrangères appropriées pour faciliter le commerce.
- **Exemptions** : L'USDA propose que les restaurants, les très petits fabricants d'aliments (définis comme « tout fabricant d'aliments dont les recettes annuelles sont inférieures à 2,5 millions de dollars »), les aliments provenant d'animaux nourris avec des aliments transgéniques et les aliments certifiés dans le cadre du National Organic Program (programme sur l'agriculture biologique) soient tous exemptés de l'obligation de divulgation. L'USDA sollicite également des commentaires sur les trois options de seuil.
- **Tenue de dossiers** : Les entités, y compris les importateurs, responsables de la divulgation seraient tenues de conserver, pendant deux ans, les dossiers nécessaires pour justifier la conformité aux normes relatives aux options de divulgation individuelles.
- **Conformité** : La date de conformité proposée du 1^{er} janvier 2020 est destinée à s'aligner avec la [Nutrition Facts and Supplement labels final rule extended compliance date](#) (date prorogée de conformité avec la règle finale sur l'étiquetage des renseignements nutritionnels et des suppléments) de la Food and Drug Administration des États-Unis et la règle finale sur la taille des portions. Les petits fabricants d'aliments se verraient attribuer une date de conformité reportée au 1^{er} janvier 2021.

Le Secrétariat de l'accès aux marchés vous recommande d'examiner la règle proposée et encourage les intervenants de l'industrie à partager leurs commentaires avec le USDA par l'entremise du [Registre Fédéral](#). Pour faciliter le processus, une liste de questions soulevées par l'USDA dans la règle proposée vous sera envoyée sous peu. Veuillez noter que les commentaires transmis directement à l'USDA doivent être envoyés d'ici le 3 juillet 2018. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir partager tout commentaire que vous avez soumis ou avez l'intention de soumettre sur la règle proposée.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'accès aux marchés entend aussi soumettre des commentaires au nom du Gouvernement du Canada sur la règle proposée. Si vous souhaitez que vos commentaires soient pris en considération durant la préparation de la réponse gouvernementale, veuillez s'il-vous plaît envoyer vos commentaires à l'adresse suivante : mas-sam@agr.gc.ca **d'ici le 15 juin 2018.**

En pièce jointe, vous [trouvez les commentaires officiels](#) (en anglais seulement) du Gouvernement du Canada sur les questions concernant l'établissement de normes nationales sur la divulgation des produits génétiquement modifiés et envoyés le 17 juillet 2017 à l'USDA.

Merci.

Secrétariat à l'accès aux marchés